

SOLEIL ELEMENTS 10

5 rue Anatole France
34000 Montpellier

Chevenon, Le 16 août 2022

**Monsieur le Préfet
DDT de la Nièvre**

40, rue de la Préfecture | 58026 NEVERS CEDEX

Objet : Compléments d'études techniques, protocoles et conventions spécialement mis en place pour le traitement des enjeux PPRi et ICPE suite à la transmission des avis défavorables de la DDT58 Service Loire Sécurité Risques et l'UID58/89 de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté dans cadre de l'instruction du permis de construire n°PC 058 072 21 N0001 relatif à l'installation d'une centrale photovoltaïque flottante sur la commune de Chevenon.

Référence dossier : Projet photovoltaïque de Chevenon – version compléments « **CHEV2** »

Coordonnées : SOLEIL ELEMENTS 10, 5 rue Anatole France, 34000 Montpellier
Loann DESPLANQUES, Chef de projets photovoltaïques chez **Eléments (société mère)** –
07.57.44.27.63 – loann.desplanques@elements.green

Monsieur,

La société SOLEIL ELEMENTS 10 (889 163 531) a déposé un dossier de demande de permis de construire relatif à l'installation d'une centrale photovoltaïque flottante sur la commune de Chevenon le 18/01/2021, enregistré sous le numéro de permis de construire PC 058 072 21 N0001. Le 12/02/2021, vous nous avez formulé une demande de pièces manquantes dans le dossier de demande de permis. Le 05/03/2021, le dossier été complété avec les informations demandées. SOLEIL ELEMENTS 10 a également précisé les modalités de réponses sur la pièce « CHEV2_00_COURRIER-DEPOT-PIECES-MANQUANTES_26022021.pdf ».

Lors de l'instruction administrative du dossier, en mai 2021, le projet a reçu les avis défavorables du service de la DREAL ICPE (Unité Interdépartementale 58/89) (**Annexe A -**) et du service de la DDT58 (Service Loire Sécurité Risques) (**Annexe B -**), appuyé par l'expertise du CEREMA. Le dossier de demande de permis de construire, joint à cette lettre, est ainsi complété par plusieurs modifications du projet, études techniques, protocoles et conventions ayant pour objectifs de lever ces avis défavorables.

Ainsi :

- Une réorganisation des phases 1 et 2 du projet photovoltaïque a du être mis en place, en collaboration avec les services de la DREAL (unité interdépartementale en charge des ICPE) et la direction foncière d'EQIOM GRANULATS (exploitant ICPE sur le site de Chevenon / Saint-Eloi (58), spécifiquement pour les enjeux de remise en état des terrains, d'abandon partiel de l'autorisation préfectorale actuelle N°58-2020-12-28-001, délivrée le 28/12/2020 par la préfecture de la Nièvre, ainsi que des conditions d'exploitation des tranches annuelles (procédé de décapage, remblaiement des talus etc...). A ce titre, la direction d'EQIOM a pu déposer le dossier de cessation partielle d'activité au droit des bassins le 20/04/2022, condition sine qua non pour que l'administration continue à instruire le dossier. Un courrier d'accompagnement comprenant l'engagement d'EQIOM à libérer les terrains et le récépissé de dépôt du premier dossier de cessation d'activité est à retrouver en **Annexe C -** ;

- Une série d'études techniques et environnementales a été mise en place :
 - Les nouvelles versions des études hydrauliques (**en Annexe 7 - de l'EIE**) et d'ancrage (**en Annexe 8 - de l'EIE**) ont été validées par les différents bureaux d'études étant intervenus sur la mission. Les modifications effectuées répondent aux avis de la DDT58/SLSR et DREAL UID58/89 ICPE et portent notamment sur l'intégration des scénarios les plus pessimistes en termes de hauteurs et de vitesses d'écoulement, et ce, durant toute la période d'exploitation d'EQIOM au droit du périmètre autorisé fin 2020. Les impacts hydrauliques des mesures actives anti-encombres et anti-embâcles y ont été intégrées ;
 - Une étude géotechnique (**en Annexe 17 - de l'EIE**) a été réalisée début 2022 sur le scope suivant :
 - Reconnaissance des terrains (fond de bassin et remblais), spécialement au niveau des zones d'ancrages pressenties en berge et en fond de bassin ;
 - Sondages géotechniques (forages destructifs y.c. essais pressiométriques, carottages, etc..) spécialement au niveau des zones d'ancrages pressenties en berge et en fond de bassin mais aussi au niveau du dispositif actif de gestion des embâcles et des encombres (notre peigne anti-embâcles) ainsi qu'au niveau des postes techniques prévus ;
 - Dimensionnement des ancrages avec remontées d'informations sur les contraintes admissibles ;
 - Une étude de prédimensionnement des ancrages (**en Annexe 17 - de l'EIE**) qui a pour objectif de proposer une solution d'ancrage adaptée aux conditions de sol rapportées par le rapport géotechnique, tout en respectant les charges demandées par le rapport d'ancrage préliminaire tenant elles-mêmes compte de l'étude hydraulique, réalisée en 2022 par CIEL & TERRE.
 - Compte tenu des enjeux du dossier, un plan de gestion de crise (**en 1^{ère} partie de l'Annexe 19 - de l'EIE**) a été pensé puis rédigé spécifiquement pour le risque inondation. Le plan de gestion de crise (PGC) est un outil d'aide à la gestion de crise qui a pour but la préparation et l'aide à la prise de décision des exploitants en situation de crise. Ce dernier définit ainsi le rôle de chacun et établit les listes des entreprises, personnels et moyens à réquisitionner. Le PCG est organisé en 4 livrets « physiques » :
 - Livret 1 : Diagnostic des risques | Livret 2 : Organisation de crise ;
 - Livret 3 : Fiches procédures | Livret 4 : Annuaire de crise ;
- Une série de protocoles a été mise en place et est à retrouver dans les pièces du dossier du permis de construire « **CHEV2** » :
 - Un protocole d'alerte en cas de crue, rattaché au plan de gestion de crise (**en 2^{ème} partie de l'Annexe 19 - de l'EIE**) décrit plus bas, permettra de définir des seuils de vigilance et d'alerte pour le lancement d'une intervention active (débroussaillage, mise en sécurité des éléments de la centrale, coupure générale etc...). Ce système de prévention a été travaillé avec le SPC (service de prévention des crues Loir-Cher-Indre) et le SCHAPI (service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations), en se basant

notamment sur les mesures de hauteur et débit d'eau des stations en amont du projet et des prévisions des systèmes d'alerte VigiCrues et MétéoFrance ;

- Un protocole de protection et d'ancrage temporaire de la centrale photovoltaïque flottante en cours de construction, et notamment sur plusieurs étapes : Installation des mesures anti-encombres et anti-embâcles, installation de l'intégralité des ancrages en fond et en berge (**à retrouver 3^{ème} partie de l'Annexe 19 - de l'EIE**) ;
- Une série de convention a été produite et est à retrouver en suivant ;
 - **En 1^{ère} partie de l'Annexe 18 - de l'EIE** - Entre l'agriculteur exploitant les terrains en amont (cannes de maïs) avec la mise en place d'un protocole de prévention afin que :
 - L'exploitant use de ses meilleurs efforts pour réaliser le procédé de mulching (broyage puis enfouissement des cannes de maïs) sous un délai de 48 heures à l'annonce d'une crue supérieure à une crue Q2 (d'occurrence biennale) via un appel et/ou mail et/ou message envoyé par ELEMENTS ;
 - L'exploitant avertisse ELEMENTS de la période de coupe des cannes de maïs afin que nous puissions lui indiquer :
 - La pertinence ou non de mulcher les cannes à la période voulue par l'exploitant ;
 - S'il y a nécessité de réaliser le mulch des cannes sur une durée inférieure à 15 jours (en fonction des crues à venir) ;
 - **En 2^{ème} partie de l'Annexe 18 - de l'EIE** - Demande de convention pour la réalisation de travaux d'entretien du lit mineur de la Loire, inclus dans le DPF (Domaine Public Fluvial) au niveau de la commune de CHEVENON (58) par autorisation d'occupation temporaire, agrémentée d'une note d'incidence Natura 2000 sur les impacts potentiels des travaux sur la ZSC FR2600965 « Vallées de la Loire et de l'Allier entre Cher et Nièvre », et mise en place de mesures pour éviter et réduire les incidences sur les habitats, la faune et la flore spécifique ;
 - **En 3^{ème} partie de l'Annexe 18 - de l'EIE** - Convention d'entretien en collaboration avec un élagueur spécialisé (Fréon Elagage) sur plusieurs axes :
 - AXE 1 : L'entretien initial (travaux lourds) sur la ripisylve, les terrains en amont ;
 - AXE 2 : Un entretien tous les ans sur ces mêmes zones ainsi que sur les mesures actives anti-encombres ;
 - AXE 3 : Un entretien ponctuel pré-crue quand ELEMENTS lance « l'intervention active » : sur la ripisylve, terrains en amont et mesures actives : Sous un délai de 48 heures à l'annonce d'une crue ;
 - AXE 4 : Un entretien post-crue après une crue Q2 (sur la ripisylve, terrains en amont et mesures actives) ;

Par comparaison avec le projet initial, l'ensemble des données techniques du projet modifié est à retrouver en **Annexe D** -.

Nous sommes à votre disposition pour toute sollicitation sur ce dossier et vous prions de d'agréer nos respectueuses salutations.

Numérotation des annexes à retrouver ci-après le présent courrier :

- Annexe A -** Avis n°SG/SD 210246 émis par l'UID58/89 Pôle Carrière, Matériaux et Déchets, en date du 13/04/2021 dans le cadre de la demande de permis de construire ;
- Annexe B -** Avis n°BCPR 2021/078 émis par la DDT58 Service Loire Sécurité Risques, en date du 03/05/2021 dans le cadre de la demande de permis de construire ;
- Annexe C -** Courrier d'accompagnement SOLEIL ELEMENTS 10, spécialement sur la thématique ICPE, Engagement de l'exploitant EQIOM GRANULATS à notifier les demandes de cessation d'activité d'une ICPE pour les parcelles du projet photovoltaïque de Chevenon en 3 parties correspondant aux phases du dossier et Récépissé de dépôt d'un dossier de cessation d'activité partiel concernant la carrière alluvionnaire située sur la commune de Chevenon, lieu-dit « Les Rondes » exploitée par la société EQIOM GRANULATS ;
- Annexe D -** Comparaison des bases de données techniques entre le projet initial (déposé en janvier 2021 et complété en février 2022) et le projet actuel, modifié en juin 2022.

Numérotation des annexes à retrouver annexées à l'étude d'impact environnemental :

- Annexe 7 -** Etude hydraulique réalisée par le bureau d'études HYDRETTUDES, mise à jour 2022 ;
- Annexe 8 -** Etude d'ancrage réalisée par le bureau d'études CIEL & TERRE, mise à jour 2022 ;
- Annexe 17 -** Etude géotechnique réalisée par le bureau d'études GEOTEC en 2022 ;
- Annexe 17 -** Etude de prédimensionnement des ancrages et interprétation géotechnique réalisée par CIEL & TERRE en 2022 ;
- Annexe 18 -** Convention entre l'agriculteur exploitant et ELEMENTS ;
- Annexe 18 -** Convention entretien de la ripisylve dans le DPF adressée au Préfet de la Nièvre et son étude d'incidence Natura 2000 ;
- Annexe 18 -** Convention d'entretien en collaboration avec un élagueur spécialisé ;
- Annexe 19 -** Plan de gestion de crise (PGC) réalisé par le bureau d'études RISCRISES en 2022
- Annexe 19 -** Protocole d'alerte en cas de crue, travaillé avec le SPC, le SCHAPI ainsi que les systèmes d'alerte VigiCrues et MétéoFrance ;
- Annexe 19 -** Protocole de protection de la centrale et ses ancrages en phase de construction ;

**Pierre-Alexandre CICHOSTEPSKI, président d'Eléments
représentant moral de SOLEIL ELEMENTS 10**

SOLEIL ELEMENTS 10
SAS au capital de 5000€
5 rue Anatole France
34000 Montpellier
889 163 531 RCS Montpellier
TVA Intra: FR14889163531